

Arrêté municipal permanent portant sur l'accès au parcours de santé en période de vigilance Météo France

N° 23-103

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le code forestier ;
- Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses Articles L2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Considérant que le dépérissement de nombreux arbres constaté en forêt communale de Delle crée un risque manifeste pour la santé publique à raison des menaces accrues de chutes de branches ou d'arbres, notamment en période de vigilance Météo France vent et orage
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès au parcours de santé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : en période de vigilance Météo France vent et orage, les accès au parcours de santé sont interdits.

ARTICLE 2 : tout stationnement, toute circulation même pédestre, désignées à l'article 1 sont strictement interdits.

ARTICLE 3 : les articles 1 et 2 ne s'appliquent pas :

Aux personnels des services municipaux en charge de l'entretien des ouvrages et infrastructures équipant le parcours de santé ;

Aux personnels de l'Office National des Forêts ;

Aux personnels des entreprises en charge de procéder aux chantiers d'exploitation et d'enlèvement des bois dans le périmètre présentement réglementé ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les Agents de la Police Intercommunale, le Garde Champêtre, l'Agents de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;

Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;

Monsieur Mattin, technicien forestier ONF;

A Delle, le 26 avril 2023

Sandrine JANIAUD LARCHER

Maire de Delle



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 28/04/2023
Par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE